

FICHE

# INTEGRER UN APPRENTI EN SITUATION DE HANDICAP

## SOMMAIRE

### CONTEXTE

#### MAJORATION POUR LES APPRENTIS BÉNÉFICIAIRE DE LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

1. Définition
2. Mise en œuvre
3. Les six modules
4. Critères d'éligibilité à l'aide
5. Démarches administratives pour obtenir l'aide auprès de l'Opcommerce

### AIDES DE L'AGEFIPH

### ANNEXES

## CONTEXTE

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 a instauré une majoration pour faciliter et sécuriser les parcours des apprentis en situation de handicap.

L'arrêté du 7 décembre 2020 est venu préciser les modalités de cette majoration qui doit nécessairement tenir compte des besoins d'adaptation du parcours d'apprentissage et de besoins de compensation liés à la situation de handicap de l'apprenti (besoins spécifiques en ressources matérielles, techniques et humaines : accès aux locaux, modalités ou rythmes de formation, équipements de travail, technique pédagogique utilisée...).



# MAJORATION POUR LES APPRENTIS BÉNÉFICIAIRES DE LA RECONNAISSANCE DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

## 1. Définition

La majoration est une aide qui permet de financer, tout ou partie, des coûts supplémentaires engagés par le CFA pour aménager les parcours de formation des apprentis bénéficiant d'une RQTH, en fonction de leur situation. Elle prend en compte la mobilisation de différentes adaptations en fonction des besoins individuels de l'apprenti et de l'environnement du centre de formation d'apprentis et de l'entreprise accueillante : matériels, équipements, ressources techniques et humaines, accès aux locaux, modalités et rythme de la formation...

Cette évaluation est réalisée, avec l'apprenti, par les équipes du centre de formation d'apprentis sous la responsabilité du référent handicap.

## 2. Mise en œuvre



### Le rôle du référent handicap CFA ?

Le référent handicap du CFA évalue les besoins de compensation en lien avec l'apprenti et effectue la demande de majoration auprès de l'Opcommerce.



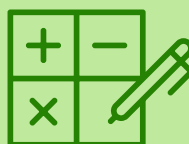
### Montant de la majoration ?

La majoration est plafonnée à hauteur de 4 000 € par année d'exécution du contrat d'apprentissage et vient en complément du coût contrat



### Qui verse la majoration ?

La majoration est versée par l'Opcommerce aux CFA.



### Comment définir le montant de la majoration ?

Un référentiel de majoration et une grille structurée autour de six modules permettent au référent handicap du CFA de définir le montant de la majoration.



### 3. Les six modules

KIT  
CFA

#### MODULE 1

FORFAITS MOBILISABLES  
JUSQU'À 650 €

#### Évaluation des besoins de compensation et définition des adaptations

L'évaluation est réalisée par le référent handicap du CFA. Le référent peut s'appuyer sur la grille d'évaluation mise à disposition par l'Agefiph pour définir les adaptations nécessaires à l'ensemble des besoins d'aménagement de l'environnement de l'apprenti.

On distingue :

- L'évaluation initiale socle (forfait de 350 €) : réalisée idéalement en amont du démarrage du contrat, dès le début d'exécution du contrat ou lors de l'obtention de la reconnaissance en qualité de travailleur handicapé.
- L'évaluation initiale complémentaire (forfait 150€) : réalisée au cours de la première évaluation pour les situations complexes ou en cours d'année en cas de survenance de difficulté. Dans ce dernier cas, un avenant est nécessaire.
- L'évaluation renouvellement (forfait 150€) : réalisée à l'occasion de chaque année d'exécution du contrat.

#### MODULE 2

PLAFOND 3 000€

#### Adaptations pédagogiques et aménagements des épreuves (de sélection, de positionnement, ou de validation)

Ce module répond à un besoin d'aménager les conditions pédagogiques et de les adapter à la situation de l'apprenti handicapé pour sécuriser son parcours de formation.

Cela peut être la dispense de certaines matières, modification du rythme de la formation, changement de la durée du parcours ou du temps d'enseignement complémentaire, aides à la communication durant les épreuves : interprète, interfaces, codeurs LPC ou de l'aide humaine.

#### NIVEAUX INDICATIFS D'ÉVALUATION :

- Niveau 1 : jusqu'à 70 heures (inclus)
- Niveau 2 : Entre 71 heures et 200 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 200 heures.



**MODULE 3**
**PLAFOND 700€**

### Équipement technique : Expertise sur l'acquisition/ installation appropriation/utilisation

Cette aide est mobilisable lorsqu'il y a un besoin réel d'acquisition d'expertise technique pour identifier les équipements correspondant à l'adaptabilité souhaitée ou identifier le nombre d'heures nécessaires pour l'accompagnement à l'usage des équipements.

**NIVEAUX INDICATIFS D'ÉVALUATION :**

- Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus)
- Niveau 2 : Entre 5 heures et 15 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 15 heures.

**MODULE 5**
**PLAFOND 500€**

### Accès aux droits - ouverture des droits, mobilisation de dispositifs spécifiques

Il s'agit de s'assurer que les dispositifs et droits existants en faveur des personnes en situation de handicap soient mis à la disposition (accompagnement spécifique) du bénéficiaire :

- Vérification de la mobilisation des aides financières éligibles destinées à l'apprenti et à l'employeur (Aide à l'embauche Agefiph, guide apprentissage et handicap),
- Interface et suivi avec les services éducatifs, assistantes sociales ou autres tiers, le cas échéant, lien avec une structure dispensant un accompagnement spécifique de l'apprenti (dispositif de l'emploi accompagné).
- Accompagnement à la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) avec l'appui de l'Agefiph ou le Cap Emploi.

**La RQTH peut être obtenue avant ou après le démarrage du contrat d'apprentissage**

Pour accompagner un apprenti dans la démarche d'obtention de la RQTH, le CFA peut se rapprocher de la ressource handicap formation de l'Agefiph pour obtenir tous les renseignements nécessaires ou sensibiliser le jeune à faire la demande directement auprès de sa MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) en ligne ou par courrier.

**NIVEAUX INDICATIFS D'ÉVALUATION :**

- Niveau 1 : jusqu'à 5 heures (inclus)
- Niveau 2 : De 5 heures à 10 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 10 heures

**MODULE 4**
**PLAFOND 1 200€**

### Soutien en entreprise

Cette aide est mobilisable pour aménager les conditions de travail en entreprise des apprentis handicapés. Ce peut être un besoin d'équipement ou de sensibilisation des équipes sur le handicap au-delà du minimum requis.

**NIVEAUX INDICATIFS D'ÉVALUATION :**

- Niveau 1 : jusqu'à 15 heures (inclus)
- Niveau 2 : De 15 heures à 30 heures (inclus)
- Niveau 3 : Plus de 30 heures.

## Accès à l'autonomie - accompagnement de la personne (santé, hygiène...)

Accompagnement pour l'autonomie de l'apprenti en situation de handicap (santé, hygiène...)

Préparation spécifique pour la personne en situation de handicap, à la fin de son contrat d'apprentissage, à l'insertion ou à la poursuite de formation.

Cela peut prendre la forme d'un temps de préparation spécifique pour la personne en situation de handicap, à la fin de son contrat d'apprentissage, à l'insertion dans l'emploi ou à la poursuite de formation.

### NIVEAUX INDICATIFS D'ÉVALUATION :

- **Niveau 1** : jusqu'à 5 heures (inclus)
- **Niveau 2** : De 5 heures à 10 heures (inclus)
- **Niveau 3** : Plus de 10 heures

**Note** : Si le coût des besoins identifiés par le référent handicap du CFA dépasse le montant des plafonds, contactez l'Agefiph car elle intervient en complément des fonds pour la mise en œuvre des adaptations nécessaires à l'accueil d'un apprenti en situation de handicap dans un centre de formation. ([www.Agefiph.fr](http://www.Agefiph.fr)).

## 4.

### Critères d'éligibilité de la majoration

- Les apprentis bénéficiant d'une RQTH ou pour les contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un autre titre ouvrant des droits attachés à la RQTH\* (les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE), à l'exception des ayants droit de victimes ou pensionnés, les jeunes âgés de 15 à 20 ans, qui ont soit l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la prestation de compensation (PCH) ou un projet personnalisé de scolarisation (PPS) valides).
- L'apprenti doit avoir au moins 16 ans (un contrat d'apprentissage peut être conclu dès 15 ans et 1 jour si le jeune a rempli son obligation scolaire, c'est-à-dire a achevé le premier cycle de l'enseignement secondaire, au jour de la conclusion du contrat).
- Le contrat d'apprentissage doit être signé par toutes les parties (CFA, entreprise, apprenti).
- Le contrat d'apprentissage doit être déposé par l'opérateur de compétences sur la plateforme du ministère du Travail.

**Important** : le CFA doit pouvoir justifier du montant de la majoration demandé en cas de contrôle (la grille d'évaluation complétée peut servir de justificatif). Le CFA doit conserver les justificatifs en cas de contrôle.

Pour réaliser sa demande de majoration, le CFA doit transmettre à l'Opcommerce le Cerfa et la convention de formation.

Le CFA doit adresser une facture à l'Opcommerce d'un montant correspondant au montant de la majoration demandé.

### ■ LA RQTH ou le titre ouvrant des droits attachés à la RQTH intervient au cours de la formation, après la demande de prise en charge

- La demande de majoration doit intervenir avant le 10<sup>e</sup> mois de l'année d'exécution du contrat ;
- Le montant demandé par le CFA ne sera pas proratisé mais sera pour une année complète ;
- Cette majoration donne lieu au règlement d'une facture et à un contrôle a posteriori.
- Un avenant à la convention de formation doit être transmis à l'Opcommerce (une modification de l'accord de prise en charge sera effectuée par l'Opcommerce).

Passé ce délai, aucune modification ne sera prise en compte par l'Opcommerce pour l'année en cours. La majoration demandée sera, en revanche, accordée pour l'année suivante.

### ■ Le contrat d'apprentissage est rompu

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage en entreprise, la majoration est maintenue pour les apprentis qui poursuivent leur parcours en CFA.

En cas d'abandon de la formation par l'apprenti, la majoration est réglée au CFA au prorata temporis, en fonction de l'engagement initial.

\*Ces apprentis peuvent bénéficier des mêmes conditions d'aménagement du contrat d'apprentissage que les bénéficiaires de la RQTH, et sans en faire la démarche auprès des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

## 5.

### Les démarches administratives pour obtenir la majoration auprès de l'Opcommerce

- **L'apprenti bénéficie déjà d'une RQTH ou d'un titre ouvrant des droits attachés à la RQTH au moment de la demande de prise en charge**
  - Compléter le formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage en cochant la case « handicap » afin de préciser la situation de l'apprenti.
  - Compléter la convention de formation.

Le CFA doit préciser dans la convention de formation le montant de la majoration demandé selon les besoins identifiés par le référent handicap.

## AIDES DE L'AGEFIPH

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose l'obligation de solidarité de la société à l'égard des personnes en situation de handicap.

Elle a été complétée par le décret n°2006-26 du 9 janvier 2006 lequel oblige les organismes de formation et les centres de formation d'apprentis (CFA) à prendre en compte les difficultés rencontrées par les personnes en situation de handicap pendant leur parcours de formation et mettre en place les moyens matériels et humains leur permettant de bénéficier pleinement d'une action de formation.

Lorsqu'un apprenti est recruté par un employeur privé, le CFA peut solliciter l'Agefiph pour bénéficier de :

- **l'aide à l'adaptation des situations de formation** : cela peut inclure le financement d'adaptations des supports de formation et d'examens, des séances de sensibilisation pour le groupe de formation, l'assistance d'un preneur de notes, ainsi que des périodes de soutien pour les devoirs.
- **la prestation d'appui spécifique** : il s'agit de l'intervention d'un professionnel spécialisé dans les domaines du handicap visuel, auditif, moteur, mental ou psychique. Ce dernier apporte une expertise sur les impacts du handicap dans le contexte professionnel et de formation.

## Le financement :

Le montant des aides est déterminé de manière précise suite à une analyse détaillée de chaque situation, dans le but de compenser efficacement le handicap.

## Cela se fait au-delà :

- des obligations légales ou réglementaires des organismes demandeurs en matière d'accessibilité, de sécurité et d'individualisation des parcours,
- des dispositions légales concernant les apprentis bénéficiaires de la RQTH,
- des autres aides et supports mobilisables de droit commun ou financés par l'Agefiph, tels que les prestations d'appui spécialisées ou la plateforme de prêt de matériels.

L'Agefiph met également à disposition [la Ressource Handicap Formation \(RHF\)](#) pour accompagner les CFA dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap. Cette ressource vise à les soutenir dans la mise en œuvre de mesures visant à favoriser l'accessibilité et l'inclusion des apprentis en situation de handicap dans leur parcours de formation.

Concrètement, **la Ressource Handicap Formation** offre aux CFA un appui technique et méthodologique pour :

- identifier les besoins spécifiques des apprentis en situation de handicap.
- mettre en place des adaptations pédagogiques et des aménagements nécessaires pour garantir l'accessibilité des formations.
- accompagner les équipes pédagogiques dans leur démarche d'inclusion et de prise en charge des apprentis en situation de handicap.
- fournir un accompagnement et des conseils aux CFA concernant la question du handicap.
- faciliter l'accès aux aides et aux dispositifs de soutien financiers disponibles pour les personnes en situation de handicap.

En savoir plus

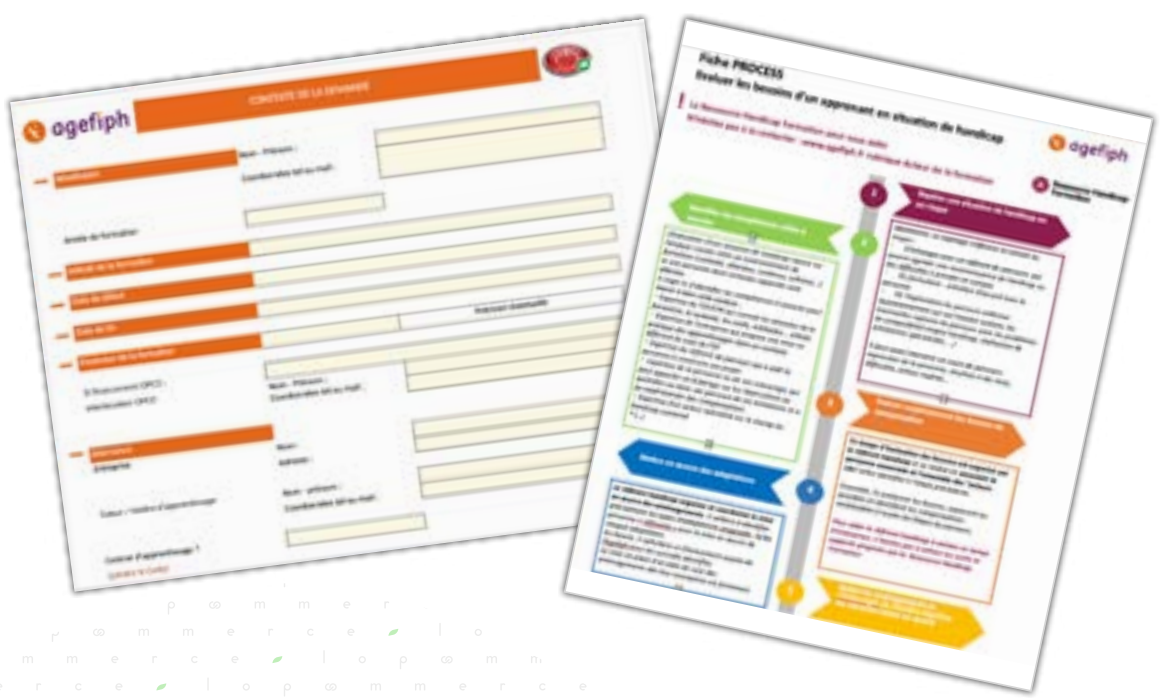
[Offre de services et d'aides financières de l'Agefiph](#)

# ANNEXES

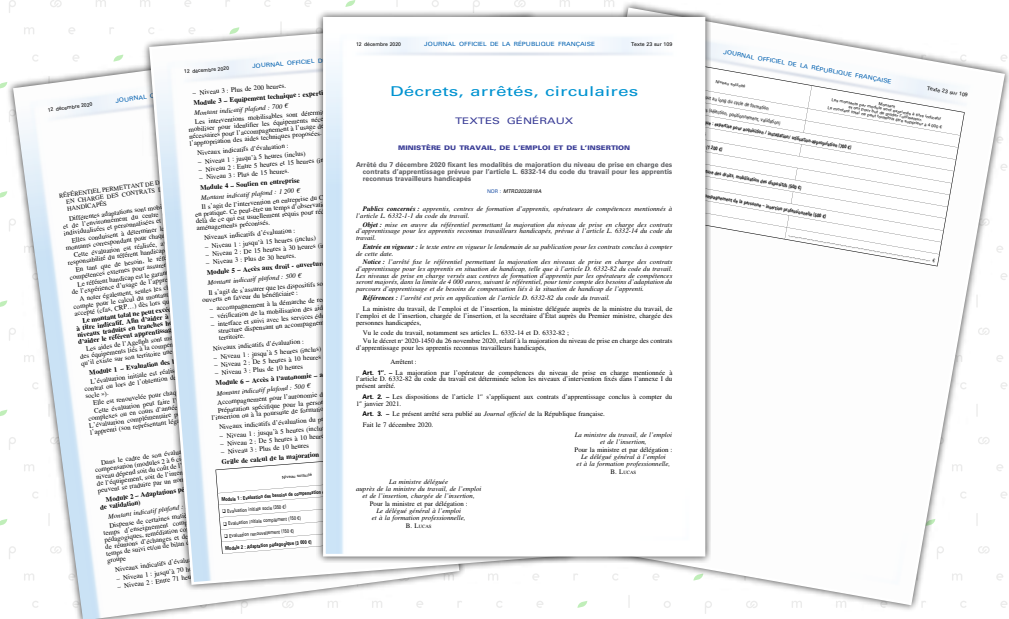
## Annexe 1

Référentiel et grille pour l'aide au calcul de la majoration :

### La grille d'évaluation



### Référentiel



## Les exigences à savoir au cas par cas pour demander la majoration forfaitaire annuelle pour les apprentis bénéficiant de la RQTH auprès de l'Opcommerce

Temporalité	CAS	RQTH		Majoration TH	
		Oui	Obtenue au cours de l'année	Pour l'année en cours	Modification pour l'année suivante
Avant ou dès l'entrée en apprentissage		Le CFA indique dans la convention de formation (points spécifiques dans le document) et le Cerfa que la RQTH est acquise ainsi que le montant demandé (juste pour la convention de formation) dans le cadre de la majoration. Ces informations devront obligatoirement être indiquées en plus de la facture adressée à l'OPCO.	/	Le référent handicap du CFA doit, dès l'entrée de l'apprenti, définir avec lui, sa famille et tout autre acteur compétent, ses besoins en matière d'adaptations matérielles, pédagogiques ou techniques. Plus tôt sera faite cette analyse, plus il sera simple de respecter le délai de 5 jours entre la signature du contrat et l'envoi des pièces à l'OPCO. La majoration demandée sera versée pour l'année en cours.	
Première année d'exécution de contrat (ou 2 <sup>e</sup> année d'exécution de contrat selon la durée)	<b>Cas n°1 :</b> Obtention de la RQTH en cours d'année		Si l'apprenti obtient sa RQTH dans le courant de sa première année de contrat, il faudra modifier par avenant la convention de formation et le Cerfa. Pour cela il doit respecter un délai précis et notifier ce changement à l'OPCO avant le 10 <sup>e</sup> mois, c'est-à-dire avant le versement du solde au titre de la première année d'exécution du contrat.	Même si la demande de majoration intervient en cours d'année, le montant demandé par le CFA n'est pas proratisé. Toutefois, cette demande de majoration doit intervenir avant le 10 <sup>e</sup> mois, soit avant le paiement du solde.	Le CFA ne pourra demander une modification pour l'année suivante que si la demande intervient entre le 7 <sup>e</sup> et le 10 <sup>e</sup> mois (soit avant le paiement du solde) auquel cas, c'est le montant inscrit dans la convention de formation initiale qui sera versé au CFA. Cela sous-entend que le CFA aura notifié à l'OPCO l'acquisition de la RQTH de l'apprenti et la première demande de majoration avant le 7 <sup>e</sup> mois (soit le 2 <sup>e</sup> versement assuré par l'OPCO).
	<b>Cas n°2 :</b> modification du montant de la majoration pour l'année suivante	Oui	/	/	Le CFA modifie la convention de formation et la transmet à l'OPCO entre le 10 <sup>e</sup> mois et la fin du 11 <sup>e</sup> mois de la première année de contrat. Passé ce délai, c'est le montant inscrit dans la convention de formation initiale qui est versé au CFA.
	<b>Cas n°3 :</b> rupture anticipée et maintien en CFA	Oui	/	/	
	<b>Cas n°3 bis :</b> rupture anticipée et abandon de la formation	Oui	/	/	
	<b>Cas n°4 :</b> contrat d'une durée déterminée (8, 15, 25, etc. mois)	Oui	/		Dans les cas cités, aucune demande de modification de la majoration ne peut être sollicitée par le CFA.
	<b>Cas n°5 :</b> apprentissage avec entrée en CFA dans le cadre du dispositif 3 à 6 mois	Oui	/		Même situation que pour le cas n°2 à condition, encore une fois, que le contrat soit signé après le 1 <sup>er</sup> janvier 2021.

### Les Référents CFA régionaux de l'Opcommerce

L'Opcommerce met à disposition des organismes de formation et des centres de formation des apprentis du Commerce un service de proximité sur l'ensemble de l'hexagone et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) à travers 17 implantations territoriales.

[> Consulter la liste des référents](#)

## Annexe 4

### Ressources

#### AGEFIPH

- Fiche pratique « Ressource Handicap Formation » de l'Agefiph : [LIEN](#)
- Contacts « Ressource Handicap Formation » Agefiph en région : [LIEN](#)
- Modules de formation en ligne gratuits proposés par l'Agefiph pour les référents handicap CFA : [LIEN](#)

#### ÉTAT

- Fiche référent handicap en CFA : [LIEN](#)
- Guide apprentissage et handicap : [LIEN](#)
- Référentiel sur les modalités de majoration des contrats d'apprentissage pour les apprentis reconnus TH : [LIEN](#)